

Géraud de SABRAN PONTEVES
Maire d'ANSOUIS

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

MAIRIE d'ANSOUIS



84240



REGISTRE DE CONCERTATION DE LA POPULATION

Projet de la révision allégée du PLU dont le but est de permettre la création d'un réservoir d'eau au lieu-dit Batarel.

DU 1er AOÛT au 29 AOÛT 2025

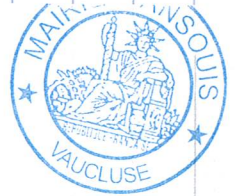


84240

Tél. : 04 90 09 83 79

Fax : 04 90 09 96 12

mairie@ansouis.fr



EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la
Commune d'ANSOUIS

Séance du 22 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-deux juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans ce lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juillet, sous la Présidence de Monsieur Géraud de Sabran-Pontevès, Maire d'Ansouis.

Prescriptions de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme pour la création d'un réservoir d'eau – Définition des objectifs et des modalités de la concertation

Etaient présents : Géraud de Sabran-Pontevès, Rossoline Adrian, Gilles Pons, Claudine Amourdedieu-Ollier, Mickaël Cavalier, Mylène Garcin, Christian Sola, Denis Verkin, Juliet Schlunke, Christian Gros, Martine Clément.

Excusés : Sophie Allemand, Maria Isabel Marincola, Thierry Florès (pouvoir à Claudine Amourdedieu-Ollier).

Secrétaire : Rossoline Adrian.

Monsieur le Maire indique que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération en date du 25 juillet 2017

Il présente l'opportunité et l'intérêt de la commune de réviser le PLU en utilisant la procédure de révision prévue à l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

Cette révision dite « allégée » peut être menée uniquement lorsqu'elle a pour objet de :

- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- d'induire de graves risques de nuisance

Elle ne doit pas porter atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables,

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de réviser, de manière allégée, le Plan Local d'Urbanisme dont l'objectif est de permettre la création d'un réservoir d'eau au lieu-dit « Bartarel », au sud-est du territoire communal.

Dans le cadre du programme d'aménagement de la concession d'Etat devenue régionale du canal de Provence sur le territoire du Calavon / Sud Lubéron dans le Vaucluse, de nombreux projets ont été réalisés sur le territoire en cohérence avec les scénarios définis dans le schéma hydraulique du Sud Luberon et de ses actualisations.

L'aménagement du secteur d'Ansouis est projeté à partir d'une alimentation sur la ressource Durance, depuis la prise dite de la Loubière à Pertuis, à partir des droits d'eau existants dont bénéficie la concession régionale. Il comprend notamment la création d'un réservoir de stockage et de compensation de la demande

L'objectif de l'aménagement hydraulique d'Ansouis est multiple :

- **Maintien et sécurisation de l'activité agricole** : L'intérêt de l'accès à une ressource en eau stockée pour l'irrigation des cultures consiste :

De façon générale, à élargir la gamme de productions possibles, améliorer la valeur ajoutée produite et rendre l'économie agricole moins dépendante des aléas climatiques ou économiques ;

Pour la filière viticole, à sécuriser la production et la qualité des vins, mieux se protéger face à l'augmentation de fréquence des années sèches et pérenniser le matériel végétal,

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que susdits



A redynamiser l'économie du territoire et permettre une reconquête des surfaces actuellement en friches et en jachères, l'installation de jeunes et faciliter la reprise des exploitations,

A permettre aux exploitations agricoles de s'équiper pour être moins vulnérables face aux aléas climatiques (dispositifs antigel, sécheresse, brumisation...),

A faciliter la transition agro-écologique des exploitations et des territoires car l'accès à une ressource en eau sécurisée permet de diversifier les rotations et planter des couverts végétaux en inter-culture ou inter-rang.

- Sécurisation d'un territoire rural fortement boisé : L'intérêt de l'accès à une ressource en eau stockée consiste à permettre :

D'une part la défense des massifs forestiers contre les incendies (DFCI),

Et d'autre part la défense extérieure contre les incendies (DECI),

avec des volumes stockés à cet effet dans les réservoirs, et une capacité à mobiliser d'importants débits en zone rurale, en complément des ressources existantes.

- Une opération en plusieurs phases d'aménagement

Le projet comprend dans sa globalité la pose d'environ 56 km de canalisations enterrées de diamètre 100 à 400 mm visant une surface équipée à terme de 1300 ha.

Le projet, dit « en cascade », prévoit successivement :

- L'extension du réseau sur le secteur Pertuis ouest, avec la prolongation de l'adduction DN 400 mm en provenance des infrastructures existantes de Pertuis / La Bastidonne. Les travaux sont actuellement en cours et la mise en service de cet aménagement prévu fin d'été 2025,

- la réalisation du réseau Ansouis ouest avec la création du réservoir de Batarel de stockage en bout d'adduction DN 400 mm et de compensation de la demande d'une capacité de 3000 m³ sur les hauteurs d'Ansouis à la cote altimétrique 350 m NGF, puis la réalisation du réseau de distribution sur le secteur concerné,

- la réalisation du réseau Ansouis est avec l'équipement de la station de pompage de Couturas « bas service » à Vaugines (bâti existant), la prolongation de l'adduction DN 400 mm puis la création du réservoir de Picougou de stockage en bout d'adduction DN 400 mm et de compensation de la demande d'une capacité de 3000 m³ sur les hauteurs de Cadenet à la cote altimétrique 350 mNGF, puis la réalisation du réseau de distribution sur le secteur concerné, comprenant un maillage des 2 réseaux est et ouest.

Les réservoirs permettront d'assurer l'autonomie du nouveau réseau en cas de défaillance en amont et la compensation de la demande en pointe. Les pompes seront asservies à la détection des niveaux des réservoirs.

Les canalisations seront associées à des équipements tels que des bornes d'irrigation, des postes d'arrosage et des regards de faible dimension. Les canalisations seront enterrées à une profondeur moyenne d'un mètre (sur génératrice supérieure).

La mise en service de l'aménagement est prévue au plus tôt à compter de l'horizon 2028 pour la première phase sur Ansouis, sous réserve de validation préalable des engagements financiers, du bon déroulé des démarches environnementales, urbanistiques et réglementaires, des enquêtes d'accueil à l'irrigation et de la libération du foncier préalable à tout démarrage de travaux.

La création d'un réservoir d'eau au lieu-dit « Batarel », au sud-est du territoire communal d'Ansouis répond à plusieurs objectifs. Le règlement du PLU ne permet pas sa réalisation, c'est la raison pour laquelle il est nécessaire de mettre en œuvre une procédure de révision allégée du PLU afin d'introduire des dispositions permettant sa réalisation.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.



Considérant que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 juillet 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu d'engager une révision allégée du PLU ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de la concertation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L153-11 et L.103-3 du code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1- De prescrire la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du code de l'Urbanisme

2- Dit que l'objectif poursuivi est le suivant : Définir des dispositions réglementaires adaptées pour rendre réalisable le projet de réservoir d'eau au lieu-dit « Batarel », au sud-est du territoire communal.

3- de fixer les modalités de la concertation prévues par les articles L.153-11 et L.103-3 du code de l'Urbanisme de la façon suivante :

- Registre en mairie ;

- Exposition publique.

4- de donner pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ;

5- de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision allégée du PLU, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme

6- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,

- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

- au Président de COTELUB

- au Président du PNRL du Luberon,

Le Centre Régional de la Propriété Forestière sera informé de la décision de prescrire la révision du POS.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

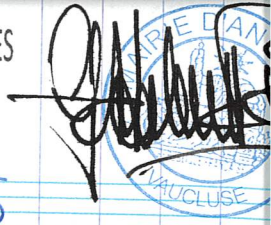
LA PRESENTE DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE des présents et représentés

Géraud de Sabran-Pontevès
Maire d'Ansouis

Rossoline Adrian
1^{ère} adjointe au Maire
Secrétaire de séance



Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que susdits



Registre ouvert le 01/08/2025

Néant

Lundi 4/08/2025

Néant

Mardi 5/08/2025

Néant

Mercredi 6/08/2025

Néant

Jeudi 7/08/2025

Mex COULANGE Claude EARL La Prassière
Tout à fait d'accord avec le projet. intéresser pour
une borne 30 m³

Vendredi 08/08/2025

NÉANT

Lundi 11/08/2025

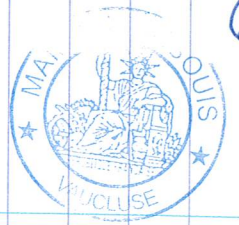
Néant

Mardi 12/08/2025

Néant

Mercredi 13/08/2025

Néant



Jendredi 14/08/2025

Projet indispensable pour continuer à pouvoir exploiter nos parcelles de vignes avec les prévisions de réchauffement climatique. Je suis donc très intéressée par ce projet de création de réservoir d'eau.

M^{me} Garcin Grange Genevieve



Ce projet rentre dans une nécessité de pouvoir irriguer nos parcelles sur nos exploitations agricoles. Des périodes de fortes chaleurs sont de plus en plus fréquentes. Sans irrigation nos exploitations sont amenées à disparaître.

M^r Grange Jeremy



Lundi 18 Août 2025.

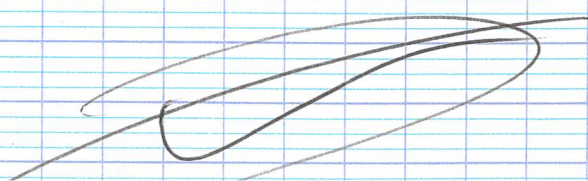
Je suis très intéressé par ce projet d'irrigation, indispensable pour notre avenir.

M^r Chanaud Pascal



Projet nécessaire à notre avenir en compagnie pour suivre et valuer ce qui est dit.

Lucret Abingoli





Je suis favorable au projet, étant agriculteur, il est pour moi très important d'avoir la possibilité d'irriguer -

Olivier Ranucci

L'implantation du réservoir de Babaret est logique dans le cadre du réseau intercommunal - concernant les risques d'incendie, ce lieu est stratégique - Le bassin étant à surface ouverte, y a-t-il possibilité de combler le phénomène de forte évaporation en période de forte chaleur ?

Lionel Guin

Projet absolument nécessaire au maintien de l'agriculture locale et future

Nathias THÉRIE

Mardi 19 Août 2025

Mercredi 20 Août 2025

L'eau est devenue ~~un~~ indispensable pour notre agriculture

La cave coopérative des Côteaux d'Ansouis
Président Vincent J. Mare



Ce projet est absolument indispensable pour pouvoir irriguer nos Parcelles

Vincenti Hane

Projet nécessaire pour maintenir l'agriculture locale.
Indispensable

LISITA Anthony

Favorable à l'évolution

Robert GAMUSRA

Jeu di 21 Aout 2025

Je suis très favorable à ce projet pour la commune d'Ansouis.
M.F. ROMAN - Soucieux

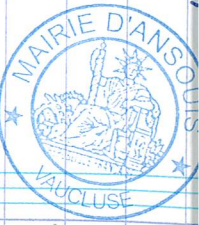
TRES FAVORABLE A CE PROJET
L'Eau provenant de nos forages étant
de plus en plus rares

MAGNET François

Favorable à ce projet qui se réalise
je l'espère

Boissac

Boissac Raymond



AVIS FAVORABLE
ROBERT GUY ANSOUIS
ROBERT

A. P. REYMOND Vendredi 22 Août 2025

Avis très favorable.

Anne Marie REYMOND

Reymond.

J. P. ERLI Vendredi 22 Août 2025

Avis très favorable: sécurité et évolution
inévitables dans le temps. J.P.E.

Vendredi 22 août 2025

Nathalie BUCHARLES
399 des Besoiers

Avis extrêmement favorable
Une évitement compte tenu de
l'évolution du climat. !

Nathalie

Lundi 21 Août 2025

GUENOT Robert
30 Rue Guignard 84530 Villeneuve
Avis Favorable



lundi 25 août 2025

Avis favorable - Stephanie Rossignol Guivel

Projet évidemment indispensable
Avis favorable à cette modification pour
le bien de tous

Garcin Dylène

Avis favorable

~~Guivier~~ Joël
GAEC La GASFOULE

Avis favorable

TOURNAIRE michel
GAEC le Petit Cassan

Mardi 26 Août 2025

Avis favorable Mr LEVRERE Thierry

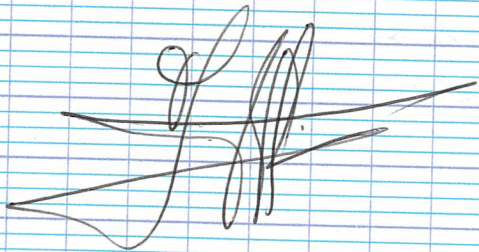
Mardi 26 Août 2025

Avis très favorable

Mr FLEUR Thierry et FLEUR Mathieu

Campagne St Esteves

Jacques Pons - Touffé de soulons
avis favorable

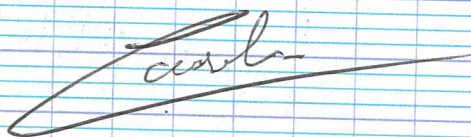


Mardi 26 août 2015

Avis favorable

Conseil Michel
GAEC L'étang

Projet indispensable pour la survie des
agriculteurs



Mercredi 27 Août 2015
Néant

Jeudi 28 Août 2015

Avis TRES FAVORABLE
Emeric Isabelle



Avis Très Favorable
Emeric Herwie



Avis très favorable

~~durand~~ DURAND Frederic et Christine Bon



Acte favorable

Déclarer Pascal
591 chemin d'Arsoe
à la tour d'Arsoe
Arsoe

~~Arsoe~~

Vendredi 29 Août 2025

Acte favorable

~~Joseph Segis~~ 1164 A CHEMIN de Soubere
~~Joseph Sabucca~~

Registre clôturé le 29/08/2025

~~Joseph Sabucca~~